



Ville de RIVES

Le Maire de la commune de RIVES,

ARRETE N°2024_119
Règlementant temporairement le stationnement
35 chemin du Vieux Lavoir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire, et les articles L 2213-1 à L 2213-6 et notamment l'article L 2213-6 relatif aux permis de stationnement,
Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de permis de stationnement déposée par Monsieur LINARES Jonathan, 35 chemin du Vieux Lavoir 38140 Rives, en vue d'obtenir un permis de stationner à cette même adresse pour faciliter un déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de permettre le bon déroulement de ce déménagement et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – Afin de faciliter ce déménagement, Monsieur LINARES Jonathan est autorisé à réserver 4 places de stationnement aux abords du 35 chemin du vieux Lavoir à Rives.

Il veillera :

- A ce que la circulation des piétons soit possible et sécurisée à tout moment,
- A ne pas entraver les entrées des habitations, garages, et parking alentours,
- A ne pas gêner la circulation,
- Et à ne pas empiéter sur la voie de roulement ni sur le trottoir.

Article 2 – La signalisation temporaire sera installée, entretenue et déposée par Monsieur LINARES Jonathan.

Article 3 – Les dispositions prévues ci-dessus sont valables uniquement le 05 Mars 2024.

Article 4 – Monsieur LINARES Jonathan, le Maire, la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la date d'affichage de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à RIVES le 28 février 2024

Le Maire,
Julien STEVANT